

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire . 9 Rue du Maréchal Juin . THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, RAJAONARIVELO, PASTOT, Mmes OSTER, SMITS, GENERMONT, MM. TASSIN, LANGLET, RICARD, BEURDELEY, Mmes DRELA, VANDENBROM, ENGELEN, DACQUIN, SALSO GROSSHENNY, BALITOUT, MM. PILORGE, BELLOT, SELIER, BONNARD, BONNETON, TOULLIC, Mmes DAUMAS, BOULEFROY, CUZY, MONTFORT, MM. LASCHAMP, CESCHINI, IODICE, PRUVOT

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Mme DACQUIN, Madame KONATE MARTIN qui avait donné pouvoir à Madame CUZY, Monsieur FLAMANT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur HAVEZ qui avait donné pouvoir à Madame GENERMONT., Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Monsieur POTET qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNETON, Madame FOURE qui avait donné pouvoir à Monsieur CESCHINI

ABSENTS EXCUSES : Messieurs ALLARD, COPPIN, Madame ZIRELLI

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame RIVAS, Directrice Financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SMITS Sylvie.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 2 novembre dernier.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite projeter un film.

Il explique que la COP 21 parle principalement du réchauffement climatique et des gaz à effets de serre. Le compactage des sols est également un réel souci, empêchant la filtration des eaux de ruissellement.

I Administration Générale

① Finances

1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Monsieur le Président explique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus de la situation.

Il laisse la parole à Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE explique que la première partie du DOB retrace le contexte général sur le projet de loi de finances 2016.

Le contexte

Le gouvernement a bâti le projet de Loi de finances 2016 sur les hypothèses suivantes:

- Une croissance du PIB de 1,5% en 2016, après +1% en 2015
- Une inflation modérée de 1% après une quasi-stagnation en 2015 (+0,1%)

Le projet de Loi

- 1) Reprise progressive de l'activité confirmée

L'activité serait favorisée par plusieurs facteurs qui permettraient à la croissance de rattraper son rythme potentiel : mesures de politique économique, notamment de soutien à la compétitivité des entreprises, baisse du prix du pétrole, dépréciation de l'euro, accélération de l'activité chez les partenaires européens. La croissance resterait néanmoins pénalisée à court terme par un secteur de la construction encore peu dynamique.

La consommation des ménages resterait vigoureuse. Elle serait soutenue par le pouvoir d'achat qui resterait dynamique (+1,5% en 2015 puis +1,3% en 2016 après +1,1% en 2014) confortée par une orientation fiscale plus favorable.

- 2) Le respect des engagements de réduction du déficit

Le PLF 2016 confirme la prévision de déficit nominal de 3,3% en 2016, après 3,8% en 2015

- 3) La poursuite du programme d'économies de 50 Md" en 3 ans

Après 19 Md" en 2015, 16 Md" d'économies seront mis en œuvre en 2016. L'Etat et ses agences assumeront une économie nette totale de près de 5,1 Md" en 2016. Les collectivités territoriales seront également associées à l'effort via une nouvelle diminution nette de 3,5 Md" des concours financiers, revue à la baisse par rapport à ce qui était prévu en 2015 (3,7 Md"), du fait des mesures de soutien à l'investissement local.

- 4) Report en 2017 de la réforme de la DGF

- 5) Revalorisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales seront revalorisées de 1% en 2016 (contre 0,9% en 2015)

- 6) Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait voir son assiette élargie : les dépenses d'entretien des bâtiments publics deviendraient éligibles au fonds à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le fonds de soutien à l'investissement se traduit dans le PLF 2016 par la création d'une « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs regroupements à fiscalité propre ».

Une première enveloppe de 500M" est répartie entre les régions au prorata de leur population, et gérée par les préfets de région. Cette dotation doit être consacrée aux grandes priorités nationales : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, mises aux normes des équipements publics construction d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des populations nouvelles.

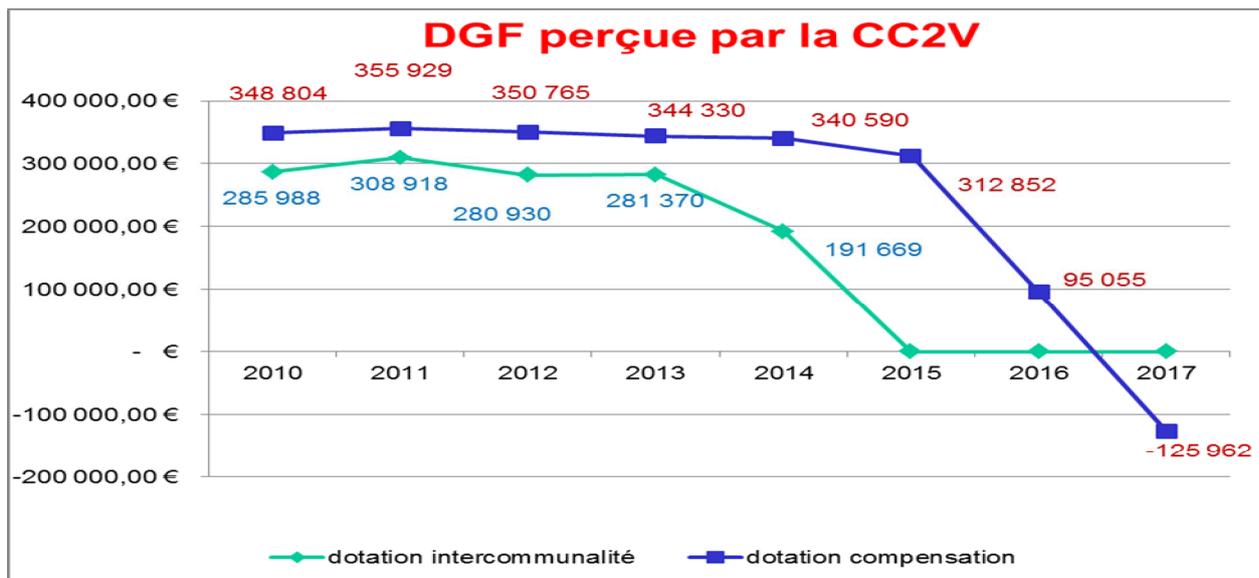
La seconde enveloppe est répartie entre les régions au prorata des communes de moins de 50 000 habitants. Sur les 500M", 200 M" correspondraient au maintien de la DETR à son niveau de 2015, à savoir 816 M" et 300M" seraient réservés « aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres ».

En 2015, les investissements intercommunaux diminuent de 6,8% (7,3% en 2014), soit une baisse de près de 14% sur 2 ans. Le financement est assuré, compte tenu de la baisse de l'épargne, par un recours plus soutenu à l'endettement (+ 2,4%). Cette solution n'est pas tenable à moyen terme.

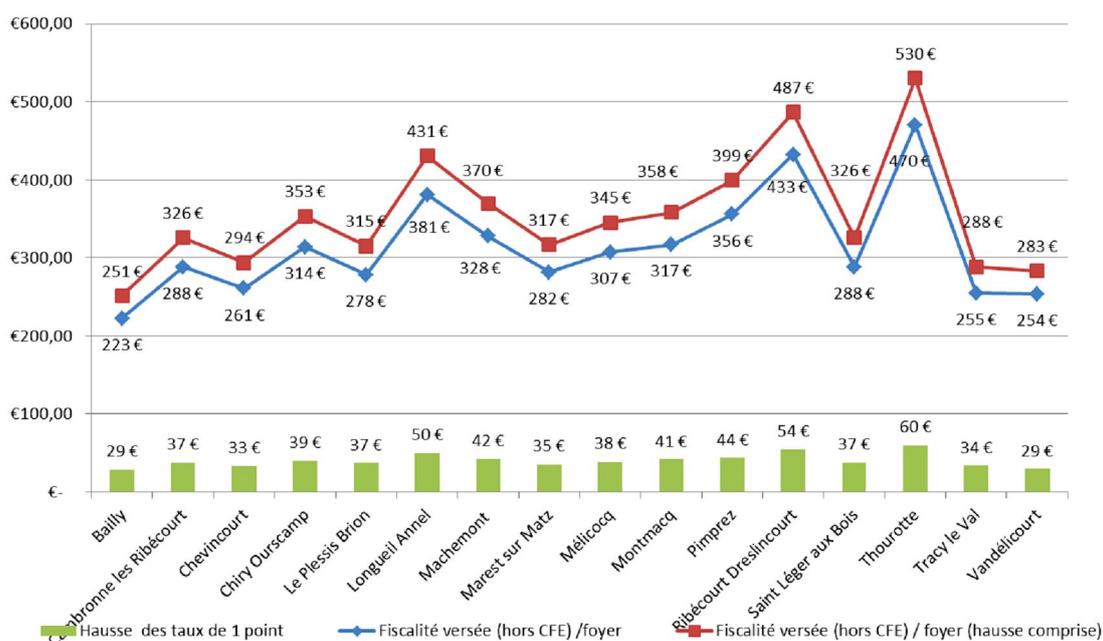
Il précise que les collectivités locales vont être en difficulté à partir de 2016. Certaines vont être en situation de déséquilibre budgétaire.

Au niveau local

En ce qui concerne la CC2V, il est estimé une DGF négative à compter de 2017



Il est précisé, qu'à l'heure actuelle seules deux communes apportent plus qu'elles ne coûtent. Il s'agit des villes de Thourotte et de Ribecourt Dreslincourt.



Par exemple, aujourd'hui un foyer, en moyenne, paye à Bailly 223" par an pour la CC2V. Si on augmentait la fiscalité d'un point on atteindrait 251" /foyer. Thourotte paye en moyenne 470" par foyer, avec une augmentation d'un point on atteindrait 530" .

Madame DRELA revient sur ce point et donne plusieurs exemple de fiscalité sur Cambronne les Ribécourt et ne comprend pas les chiffres.

Monsieur le Président lui indique qu'on parle de base et que cela n'a rien à avoir avec les chiffres qu'elle énumère.

Les efforts consentis en 2014 et 2015 ont permis de diminuer les charges de fonctionnement :

- suppression du TCAD (-130 000 ")
- suppression de la Halte-Garderie Itinérante (- 2 ETP)
- suppression des ALSH du mercredi (- 100 000 ")
- non renouvellement des soutiens aux associations (BGE, les Pélicans) (-67 000")
- renégociation des marchés (collecte, gaz, électricité et téléphonie) (- 120 000 ")
- non renouvellement d'un poste en développement économique(- 45 000 ")

Et malgré les impacts du PLF 2016 :

- baisse de la DGF (- 220 000 " en 2016 et contribution à hauteur de 125 000 " sur les produits fiscaux en 2017)
- montée en charge du FPIC en 2016 (202 542 ")

Il est cependant possible de envisager à nouveau une épargne nette positive dès 2017. Néanmoins, une grande prudence est de rigueur, compte tenu :

- des transferts de charges « eau » en 2020
- recrutement d'un chargé de mission GEMAPI en 2018 (+ 130 000 ")
- de l'exploitation de la piscine en 2021 (+300 000 ")
- de l'augmentation de la TGAP (20 à 27" /t entre 2016 et 2020) et du coût d'actualisation des marchés

Le DOB 2016 est construit sur la base du maintien des taux de fiscalité locale et du non recours à l'endettement (sans prise en compte du transfert des ZAE).

L'épargne nette passerait en dessous de la barre des 100 000 " en 2021 puis progresserait à nouveau en 2022 compte tenu de l'extinction de la dette.

Parmi les compétences nouvelles ou renforcées suite à l'adoption de la loi NOTRe, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1er/01/17.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1er janvier 2017 (surface supérieure à 2 ha avec au moins 4 entreprises). L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Dès cette échéance, le PPCI peut donc utilement mettre en œuvre, en concertation avec les communes membres, un inventaire des zones d'activités communales, afin d'identifier leur état d'avancement, les emprunts en cours, les VRD et les charges, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

La notion de zone d'activité, sans faire l'objet d'une définition légale, se rattache ici au libellé de compétence qui mentionne expressément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone par la commune. Cela signifie qu'il existe bien une maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, le cas échéant déléguée, en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être éventuellement cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique. La notion de zone d'activité retient, d'une part le principe de la maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire l'initiative de la collectivité et, d'autre part, celui d'un aménagement aggloméré dans un ou dans des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités.

6.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
101 - Accessibilité centre administratif	8 223	10 036	88 000	0	0	0	0	0	0	0	106 259
Bâteau promenade	4 735	394 445	880 984	0	0	0	0	0	0	0	1 280 164
Desserte Ribécourt Pimprez - phase 2	1 243 180	4 152 034	2 337 466	150 000	380 000	0	0	0	0	0	8 262 680
Etangs Le Plessis Brion	0	229 982	7 482	0	0	0	0	0	0	0	237 464
Maison de santé pluridisciplinaire	0	0	0	72 000	345 600	805 400	0	0	0	0	1 223 000
PISCINE	0	0	0	42 000	212 000	1 671 000	3 021 000	1 431 000	0	0	6 377 000
Pontons pour bateau promenade	0	0	6 108	220 465	0	0	0	0	0	0	226 573
Pôle petite enfance jeunesse	0	1 980	8 276	139 276	0	0	0	0	0	0	149 532
Z.A. Longueil-annel/Thourotte	25 000	98 294	41 205	870 000	1 192 000	1 187 000	0	0	0	0	3 413 499
autre investissement 2014	0	1 407 398	0	0	0	0	0	0	0	0	1 407 398
Total	1 281 138	6 294 169	3 369 521	1 493 741	2 129 600	3 663 400	3 021 000	1 431 000	0	0	22 683 569

6.2 - Les financeurs du PPI

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Agence de l'eau	0	0	40 888	0	0	0	0	0	0	0	40 888
Conseil Général	38 500	17 930	276 000	67 500	31 500	395 000	0	443 000	887 000	0	2 156 430
Conseil Régional	0	0	291 740	0	66 124	0	0	100 000	200 000	0	657 864
D.D.R.	0	233 175	89 477	0	0	0	0	0	0	0	322 652
Divers	0	136 216	153 905	10 057	0	440 000	1 016 000	440 000	440 000	0	2 636 178
Etat	83 456	0	29 001	64 151	0	0	0	32 000	0	0	208 608
F.C.T.V.A.	0	377 015	370 970	7 283	127 951	248 420	0	0	0	0	1 131 639
FEADER	0	0	0	508 254	0	0	0	0	0	0	508 254
Feder	0	0	0	36 000	0	0	0	0	0	0	36 000
Mairie de Pimprez	0	0	0	141 933	0	0	0	0	0	0	141 933
Mairie de Ribécourt Dreslincourt	0	0	700 000	600 000	600 000	0	0	0	0	0	1 900 000
Réserve parlementaire	0	0	0	32 500	0	0	0	0	0	0	32 500
Total	121 956	764 336	1 951 981	1 467 678	825 575	1 083 420	1 016 000	1 015 000	1 527 000	0	9 772 946

Le Bureau Communautaire, après concertation, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

2.1 Organisation et programmation 2016

Monsieur le Prédésident informe l'assemblée qu'il a rencontré les Présidents du Pays le 27 novembre dernier.

Les trois présidents sont d'accord sur bon nombre de dossiers, à l'exception du tourisme, le Pays des sources ne souhaitant pas adhérer complètement à cette politique à l'exception de la communication.

S'agissant du Tourisme, compte tenu de la création d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) pour porter l'accueil, la promotion et la commercialisation des produits touristiques entre la CCPN et la CC2V, il a été décidé que le Pays n'interviendrait plus en matière de politique touristique, à l'exception du programme LEADER.

Pour mettre en œuvre les actions du Pays, il est proposé le fonctionnement suivant :

- Un animateur Pays (Pauline BOUC) : en charge du Conseil de Développement, du suivi du contrat territorial d'objectifs, de la veille sur les appels à projets et du suivi des actions et études portées pour le Pays (cofinancé à 50% par la Région, plafonné à 20 000.00" plus un financement Agence de l'Eau Seine Normandie),
- Un animateur LEADER à temps plein cofinancé à hauteur de 80% par l'Europe,
- Une gestionnaire administrative et financière positionnée à 100% sur du LEADER, cofinancée à hauteur de 80%,
- Une assistante administrative en contrat avenir (financement Etat).

③ Assemblée

3.1 Schéma de Mutualisation

Monsieur le Président rappelle que ce point a déjà été abordé lors du dernier Conseil Communautaire.

Il précise que les grandes lignes de la mutualisation ne sont pas figées et peuvent évoluer durant le mandat. Il s'agit ici de présenter un premier projet sous forme de état des lieux (Mutualisation, mise en place de services communs, groupement de achats).

Le Bureau Communautaire a confirmé la composition d'un groupe de travail début 2016 pour amender ce schéma en :

- Réalisant un audit de l'existant
- Diagnostiquant les besoins des communes et de l'EPIC
- Mettant en place un plan d'action

Un groupe de élus et un groupe de techniciens pourrait être créé.

Si la CC2V perçoit à nouveau de la DGF, elle pourrait bénéficier d'un bonus sur la mise en place de ce schéma.

Ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le schéma de mutualisation.

3.2 Permanence de l'Écrivain public : revalorisation du coût de la prestation

Monsieur le Président rappelle que Monsieur BUQUET assure ces permanences dans chaque commune membre depuis 1997.

Il est proposé de reconduire pour cette année les permanences de l'écrivain public et de revaloriser le coût de la prestation en fonction de l'augmentation du coût de la vie, soit 50.18 ”.

Monsieur LEFEVRE le rencontrera dans le courant de l'année pour faire le point.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire renouvelle la convention avec Monsieur BUQUET.

3.3 Élection de nouveaux représentants suite à la démission de Monsieur LETOFFE

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de Monsieur LETOFFE, il convient de le remplacer dans les différentes instances.

- 1 Conférence du Pays
- 2 Conseil d'administration Oise Est Initiative
- 3 Représentant du Conseil d'administration de la SAO

Après avis du Bureau Communautaire et le vote du Conseil Communautaire, ci-après la désignation des représentants :

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | Conférence du Pays : | Monsieur RAJAONARIVELO |
| 2 | Conseil d'administration Oise Est Initiative : | Monsieur PASTOT |
| 3 | Représentant du CA de la SAO : | Monsieur LANGLET |
| | Représentants à l'Assemblée Générale de la SAO : | Mesdames SALSO
GROSSHENNY (Titulaire) et
GENERMONT (Suppléante) |

3.4 Désignation d'un membre pour la commission consultative SE60 et SEZEO

Monsieur le Président explique que les syndicats SE 60 et SEZEO souhaitent mettre en place une commission consultative avec les EPCI qui serait chargée:

- De coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- De mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- De faciliter l'échange de données,

Et qu'il convient de désigner un représentant pour chaque syndicat.

Cette commission se veut avant tout un espace de dialogue sur toutes les politiques publiques nécessitant une approche départementale, l'élaboration de plans Climat Air Énergie territorial, la passation de convention avec Orange ou la mise en valeur des différentes initiatives prises par les uns et les autres en matière d'optimisation énergétique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux différentes réunions du SDCI en Sous-préfecture, le Sous-préfet imposerait une fusion entre Forces Energies et SEZEO.

De plus, les communes non rattachées actuellement à un syndicat le seraient par obligation selon leur situation géographique. Par exemple, la commune de le Plessis Brion serait rattachée au SEZEO.

Il est à noter que la SICAE est très ouverte et répond aux exigences des communes, contrairement à EDF.

Pour exemple, concernant le TRI, il a été demandé aux compagnies d'électricité d'évaluer le risque des équipements lors d'inondations, seule la SICAE a répondu.

Monsieur BONNARD fait remarquer également que la SER intervient dans les 2 minutes alors qu'EDF intervient dans les 2 heures.

Madame DRELA revient sur la problématique du Pont du Matz.

Monsieur le Président en parlera au Directeur Général de Thourotte.

Après discussion et vote, l'assemblée désigne :

- Monsieur LANGLET Michel pour siéger au sein de la commission consultative du SE 60
- Monsieur TASSIN Jackie pour siéger au sein de la commission consultative SEZEO

④ Juridique

4.1 Liste des marchés notifiés entre le 21 octobre 2015 et le 1^{er} décembre 2015

Monsieur le président informe l'assemblée du marché qui vient d'être notifié, à savoir :

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaire	CP	Ville	Durée du marché	Montant du marché
REALISATION D'UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'OPAH	23/10/2015	CITEMETRIE 75013 PARIS			1 AN (délai d'exécution 6 mois)	21 950,00 ÖHT

⑤ Ressources Humaines

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la CC2V

Il s'agit en fait d'un état des lieux, suite aux différents mouvements de personnel cette année.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le tableau des effectifs tel que présenté.

5.2 Contrat d'apprentissage au service communication

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un stagiaire en contrat d'apprentissage arrivera début janvier pour deux ans au service communication.

Monsieur Guillaume REZENTHEL est en école de graphisme, multimédia et audiovisuel, il sera présent trois jours à la CC2V et deux à l'école.

Les missions qui lui sont dévolues :

- Aide à l'élaboration des apports de communication (grand projet : commercialisation ZAC, Canal Seine Nord Europe, 20 ans de la CC2V...)
- Développement de la création de vidéos

II Aménagement territorial & Urbanisme

1.1. Dossier de réalisation de la ZAC de Longueil Annel

Monsieur LANGLET explique que la CC2V poursuit la procédure d'aménagement concertée

La procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) prévoit l'élaboration d'un dossier de réalisation qui comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans les zones : accès, voiries, espaces verts, réseaux techniques divers
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone : surface cessible de 138 419m²
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps : 3 844 845 " de dépenses pour 3 844 845 " dont une participation de la CC2V de 301213.00"
- Le complément à l'étude d'impact

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation et du complément de l'étude d'impact, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics du parc d'activités des Deux Vallées établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le dossier de réalisation de la ZAC.

1.2. Cahier des charges de cession de terrain de la ZAC de Longueil Annel

Monsieur LANGLET explique que dans le cadre de la mise en %uvre opérationnelle de la ZAC du Parc d'Activités des Deux Vallées, il est nécessaire de définir les conditions de cession des terrains aux acquéreurs.

Chaque cession de terrain à l'intérieur d'une ZAC doit faire l'objet d'un cahier des charges qui indique, au minimum, le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle.

Il prévoit également des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Les principales prescriptions prévues pour le Parc d'activités sont :

- L'édification d'un mur en brique rouge à chaque entrée de site dans lequel seront intégrés les éléments techniques (coffrets techniques, boîtes à lettres, désignation de l'entreprise)
- La création d'un cône de vue depuis l'entrée rue de la Libération (Espace non bâti de 12m de large)
- Une hauteur de clôture limitée à 1.60m (sans soubassement)
- La création d'un verger pour les parcelles limitrophes au chemin de Méricocq
- La plantation de haies pour les parcelles limitrophes avec l'espace agricole, le parc et l'avenue de la Libération.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le cahier des charges de cession de terrain.

1.3. Acquisition de la parcelle appartenant à Hexion dans le cadre de la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt

Monsieur LANGLET explique que dans le cadre de l'aménagement de la desserte industrielle de Ribécourt-Dreslincourt, la rue Pierre et Marie Curie a été élargie. Il précise que l'emprise de cet élargissement intègre la parcelle cadastrée AG 45 d'une superficie de 61 m² sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt. Ce terrain appartient à l'entreprise HEXION (anciennement Momentive Specialty Chemicals) qui a donné son accord pour la vendre au prix de 45 euros soit 0.75" /m² conformément à l'estimation des Domaines. Il est proposé d'autoriser Monsieur Michel LANGLET, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'acquisition de la parcelle.

1.4 Piscine Intercommunale

Monsieur le Président précise que le projet de la SAO sur l'étude de site de la future piscine a été joint à la convocation.

L'étude préliminaire se situe entre le quartier Mendès France et la voie de contournement. Ce projet, estimé à un coût prévisionnel de 6 377 000.00 " TTC (comprenant les études, le foncier, les réseaux et l'équipement). Il est programmé entre 2016 et 2020. Des places de stationnement et des aménagements pour piétons seront réalisés.

Aujourd'hui, trois cofinanceurs ont été identifiés, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'État pour un montant d'aides prévu à hauteur de 1 662 000.00" .

Une parcelle appartient à la ville de Thourotte, deux à des propriétaires privés (Indivision CAILLE/STASSIN et Monsieur BAUJOIN).

Madame OSTER demande si la piscine sera réservée aux scolaires. Le Président lui précise qu'elle sera ouverte au tout public.

Cependant, comme on a l'obligation d'apprendre à nager aux enfants, la CCC2 devra organiser la répartition entre les différentes écoles du territoire.

Actuellement la piscine de Thourotte accueille les établissements scolaires des environs, quelques établissements pour handicapés, des associations, le Centre de Secours

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le projet d'implantation de la piscine.

III Développement durable

1.1 Atelier National « Territoires en mutation exposés aux risques »)

Monsieur TASSIN explique que la candidature de la Vallée de l'Oise à travers l'agence d'urbanisme « Oise la Vallée » a été retenue fin 2013 dans le cadre de 2 TRI (Territoires à Risques Inondation).

Dans le cadre du TRI Compiègnais, le Préfet a rattaché 4 communes de la CC2V (Thourotte, Longueil Annel, Le Plessis Brion et Montmacq).

Des groupes de travail ont été réunis en 2015 sur les thématiques « économie et habitat » afin d'engager une réflexion autour de la résilience pour permettre un développement de la Vallée de l'Oise, malgré les contraintes en terme d'inondations.

Cette démarche vise à aboutir à des projets d'action concrets permettant un assouplissement du futur règlement du PPRI Oise Aisne, qui sera adopté en 2017.

Il a été proposé aux collectivités des 2 TRI du Creillois et du Compiègnais de recenser l'ensemble de leurs projets en zones inondables en vue de modéliser leur impact sur la ligne d'eau.

Aujourd'hui, la prise en compte de l'ensemble des projets économiques sur le Creillois et le Compiègnais nécessite 8 millions de m³ de remblais sur la Vallée de l'Oise ayant des impacts sur les côtes centennales :

- 1/ Augmentation très importante de la ligne d'eau en amont de Venette
 - Jusqu'à 30 cm
 - Sur une vingtaine de km en amont de Venette sur l'Oise (encore 5cm d'écart à Thourotte)
 - Sur une quinzaine de km sur l'Aisne
- 2/ Effet de verrou hydraulique au niveau de Venette
 - Réduction très forte de la section passante : Vallée très encaissée, plus remblais au bord de cours d'eau.

Compte tenu de l'impossibilité de trouver un consensus global pour le développement de la Vallée de l'Oise, le Préfet a demandé que les choix de développement soient menés de manière coordonnée sur la Vallée (la solidarité amont/aval est au cœur de la réflexion).

Le Préfet a également insisté pour qu'il y ait une articulation avec les stratégies locales et les futurs PPRI (partage d'information sur la vulnérabilité des réseaux), une articulation entre connaissances des territoires et projets de territoire (études foncières à engager).

Les EPCI ont jusqu'à mi-janvier 2016 pour recenser chaque projet (économique et habitat sur la Vallée de l'Oise) et les prioriser et argumenter.

Une restitution est prévue en atelier local puis en COPIIL avec l'ensemble des élus.

Dans le cas où aucun consensus ne serait trouvé en atelier (priorisation des projets dans le cadre d'une solidarité territoriale, identification des projets résilients sans nécessité de remblais, etc.) la doctrine nationale sera appliquée, à savoir pas de construction dans les zones inondées de plus d'un mètre d'eau à l'échelle centennale.

Monsieur le Président revient sur le fait que la digue de Varennes a dû être détruite alors que celle de Compiègne est intacte. Il y a deux poids deux mesures. Les informations données en Préfecture ne sont pas toujours fondées.

Monsieur BONNARD demande où on en est concrètement.

Monsieur le Président explique que la ville de CHIRY OURSCAMP n'est pas sur le même PPRI et qu'il convient de prendre contact avec le Maire de Noyon pour faire tronc commun

L'Entente Oise Aisne, dont l'avenir est compromis avec la loi NOTRe, se pengouffre dans le projet GEMAPI.

Madame BALITOUT explique que le but de l'Entente est de créer un syndicat mixte, car aujourd'hui elle n'a plus d'existence légale mais la mise en place de ce syndicat pourrait lui permettre de reprendre la compétence GEMAPI. Les conseils départementaux seraient favorables pour y participer.

Il faudra réfléchir lors de la demande d'adhésion car on sera dans un groupement de collectivités.

Monsieur le Président rappelle que l'Entente, créée sans les années 70, avait pour but d'associer les départements et lutter contre les inondations.

1.2 Adhésion à l'Agence d'Urbanisme « Oise la Vallée »

Monsieur TASSIN propose l'adhésion en 2016 à l'agence d'urbanisme et de développement de la Vallée de l'Oise.

L'association définit des orientations d'aménagement et de développement de la vallée de l'Oise en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observatoire territorial,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les SCOT,
- Préparer les projets territoriaux dans un souci d'approche, intégrer et harmoniser des politiques publiques,
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- Accompagner les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,

De plus l'association peut :

- Apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes pour l'étude des projets d'urbanisme durable et d'équipement s'inscrivant dans un projet d'ensemble,
- Organiser la concertation pour définir une politique d'orientation scientifique technique liant la recherche et le développement,

- Aider les créateurs d'entreprises susceptibles de s'implanter dans la Vallée de l'Oise,
- Mettre en place les dispositifs d'information et de suivi relatifs au développement économique, social, environnemental et urbain du territoire,
- Animer les travaux de prospective et la concentration entre acteurs sur le devenir du territoire de la Vallée de l'Oise et de ses affluents à l'horizon 2025.

« Oise la Vallée » peut apporter un accompagnement en ingénierie et suivre plusieurs dossiers en 2016 :

- La révision du SCOT
- Le TRI
- Le canal Seine Nord Europe

L'adhésion annuelle est fixée à 0,63" /habitants

Monsieur le Président précise que Madame POUPINOT est venue la semaine dernière pour présenter son association. A l'origine, cette association a été créée pour protéger l'Oise de l'immigration de la région parisienne (principalement Senlis et Chantilly).

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à « Oise la Vallée ».

IV Tourisme

1.1 Création d'un EPIC

Monsieur PASTOY explique que le Pays Sources et Vallées a porté en 2014 une étude d'organisation touristique dont les conclusions ont fait apparaître :

- Au niveau du pays
 - o Une absence de stratégie touristique partagée à l'échelle du Pays
 - o Un déficit d'animation et de coordination des politiques touristiques
- Au niveau des Communautés de Communes :
 - o Des compétences « tourisme » non harmonisées
 - o Une convention d'objectifs incomplète
- L'Office de Tourisme (Association)
 - o Un financement complexe et déséquilibré
 - o Un déficit d'animation des prestataires
 - o Des lacunes en matière d'observation et d'évaluation

Les élus de la CC2V et de la CCPN ont souhaité porter un Office de Tourisme supra-communautaire sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial pour :

- Optimiser le pilotage touristique à l'échelle des deux collectivités,
- Rationaliser les ressources effectuées au développement touristique des territoires à travers un regroupement de moyens,
- Améliorer l'animation et la coordination du réseau des socio-professionnels,
- Renforcer les démarches d'observation touristique et d'évaluation des actions
- Structurer et développer la commercialisation.

Le statut d'EPIC a été choisi pour donner aux élus une plus grande maîtrise de leur Office de Tourisme.

Les caractéristiques générales de l'EPIC

- Un régime juridique mixte : Établissement ayant un statut de droit public avec une activité de droit privé,
- Un comité de direction, composé majoritairement d'élus et présence obligatoire de socio-professionnels,
- Un directeur et un comptable de droit public, le reste du personnel de droit privé,
- De multiples activités outre les missions obligatoires dévolues aux Offices de Tourisme.

Les missions obligatoires :

- Accueil et Information,
- Promotion touristique en coordination avec Oise Tourisme et le Comité Régional du Tourisme,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,

Les deux collectivités souhaitent déléguer à l'Office de Tourisme des missions facultatives :

- Mise en œuvre de la politique locale du tourisme,
- Élaboration de services touristiques,
- Exploitation d'installations, d'équipements touristiques et de loisirs,
- Ingénierie,
- Animation des loisirs.

Les étapes de création d'un EPIC

1/ Création de l'EPIC . décembre 2015

- Adoption des statuts,
- Désignation des élus communautaires siégeant au comité de direction,
- Proposition de désignation des socioprofessionnels siégeant au comité de direction.

2/ Saisine de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) : ouverture de compte et versement de la dotation initiale . janvier 2016.

3/ Inscription au registre du commerce . janvier 2016.

4/ Première réunion du comité de direction : désignation du Président et du Vice-Président, nomination du directeur, vote du budget . février 2016.

5/ Demande de classement et d'autorisation de commercialisation . mars 2016.

6/ Saisine du Préfet de Département pour la nomination du comptable public . mars 2016.

7/ Dissolution de l'association et organisation du transfert des activités de l'association à l'EPIC . Mai 2016.

Il est donc proposé d'adopter les statuts de l'EPIC :

1/ Définir le nom de l'organisme.

2/ Valider les missions déléguées à l'EPIC.

3/ Confirmer le positionnement géographique du siège : 2, bis Place Saint Eloi 60138-CHIRY OURSCAMP et la création d'un bureau d'information touristique situé Place Bertrand Labarre 60400 NOYON.

4/ Désigner les membres du comité de direction.

- Collège des élus communautaires (7) dont 3 élus de la CC2V (3 titulaires et trois suppléants)
- Collège de socio-professionnels (6)
 - o 4 professionnels du Tourisme
 - o 2 représentants des associations locales intéressées par le Tourisme

Le Bureau Communautaire a fait la proposition suivante :

- Collège des élus communautaires :
Titulaires : Messieurs CARVALHO, PASTOT, BONNARD
Suppléants: Messieurs RAJAONARIVELO, ALLARD, Madame SALSO GROSSHENNY

- Nom de l'organisme :
Office de Tourisme du Noyonnais et du Nord Compiègnois

- Collège de socio-professionnels
 - o professionnel du Tourisme : le propriétaire des étangs de Saint Léger aux Bois, Monsieur DUTERTRE
 - o représentant des associations locales intéressées par le Tourisme : La Machemontoise

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le choix du Bureau Communautaire

V Culture et Sports

1.1 Demande de subvention dans la cadre du programme d'actions culturelle 2015

Monsieur PASTOT explique que dans le cadre de la coopération intercommunale initiée en 2001, la Communauté de Communes des Deux Vallées, a décidé de développer l'offre culturelle, par :

- 1.1 la création, le développement, la qualification et la promotion concertée d'une programmation culturelle locale de spectacles vivants
- 1.2 un travail de mise en réseau des équipements culturels et de loisirs existants, dans un souci d'une offre de qualité
- 1.3 le développement du territoire et des publics, grâce à l'amélioration de l'accessibilité aux équipements culturels et de loisirs des populations rurales et urbaines

Il est sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie d'un montant de 1 500.00", sachant que le montant total de l'opération est de 72 750.00".

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite une subvention auprès de la DRAC.

VI Questions diverses

Le président rappelle que les vœux auront lieu le 8 janvier à la CC2V

La séance est levée à 23h00.